

Les autres services comprennent des écoles de pêche où l'on enseigne le génie et la navigation, des services consultatifs à la disposition des pêcheurs en ce qui concerne les engins et l'équipement, les recherches industrielles, la construction et la gestion d'usines, l'économie, l'aide aux syndicats de pêcheurs, des rapports météorologiques et la recherche et le sauvetage des naufragés. La loi sur le sel de pêche, adoptée en 1957, assure une surveillance plus rigoureuse quant à l'usage du sel de pêche.

Les eaux intérieures de Terre-Neuve, excellentes pour la pêche sportive, ne sont pas exploitées sur un pied commercial. Les lacs et les étangs demeurent sous la juridiction de la Division des ressources naturelles du ministère provincial des Mines et des Ressources, mais les cours d'eaux,—fréquentés par des poissons migrateurs, notamment le saumon et la truite de mer,—relèvent du gouvernement fédéral. La surveillance et la conservation du poisson sont ainsi devenues totalement ou principalement fonctions du ministère fédéral des Pêcheries. Quant aux lacs et aux étangs, cependant, ces questions relèvent du gouvernement provincial ou également du gouvernement fédéral.

Île-du-Prince-Édouard.—Les pêches maritimes et intérieures de l'Île-du-Prince-Édouard sont administrées par le gouvernement fédéral. Le ministère provincial des Pêcheries complète l'activité du gouvernement fédéral et s'intéresse surtout à l'expansion de l'industrie de la pêche. Le ministère fournit une aide technique et, de concert avec l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada et divers services du ministère fédéral des Pêcheries, entreprend certains travaux d'expérimentation.

Par l'entremise de la Commission de prêts aux pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard, organisme relevant du ministère provincial, une aide financière est offerte aux pêcheurs. La Commission de prêts aux pêcheurs fonctionne en vertu de l'autorité qui lui est conférée par la loi sur l'aide au rétablissement et ses règlements d'application, approuvés, avec leurs modifications, par le lieutenant-gouverneur en conseil, le 7 janvier 1949. Les prêts sont accordés aux pêcheurs et aux sociétés commerciales en vue de l'achat de bateaux, de moteurs et d'appareils, au taux d'intérêt de 5½ p. 100. Depuis qu'elle a été réorganisée en 1949, la Commission a prêté environ \$1,500,000 pour la modernisation des flottes côtières et hauturières. Sous l'empire de la loi sur les prêts aux établissements industriels, des prêts visant la construction ou l'expansion des usines de conditionnement peuvent être accordés à l'égard d'installations pour la manutention des produits de l'agriculture, de l'horticulture et de la pêche.

La pêche sportive relève du ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles. Les cours d'eau de la province, généralement alimentés par des sources et d'un débit assez constant, sont très favorables à la reproduction du poisson de sport, dont la truite mouchetée est la plus importante. L'Office des recherches sur les pêcheries du Canada poursuit des investigations en vue d'accroître le nombre de truites d'une taille attrayante pour le pêcheur à la ligne, aux endroits mis à sa disposition par le gouvernement provincial. Malheureusement, de nombreuses nappes d'eau autrefois fertiles et très productives sont disparues; aussi le ministère provincial s'occupe-t-il activement de restaurer les barrages qui avaient donné naissance à ces étangs et de les remettre à la disposition du public.

Nouvelle-Écosse.—Les pêcheries maritimes et intérieures de cette province relèvent entièrement du gouvernement fédéral, mais le gouvernement de la Nouvelle-Écosse reconnaît qu'il existe plusieurs domaines où il doit prendre une initiative nécessaire et appropriée à cause de l'importance de la pêche en ce qui concerne l'emploi, l'industrie, le commerce et les loisirs.

La Division de la pêche du ministère du Commerce et de l'Industrie s'occupe des intérêts provinciaux dans la pêche commerciale. La Commission des prêts aux pêcheurs et la Commission des prêts industriels sont administrées par ce ministère; la première prête aux pêcheurs pour l'achat de bateaux et moteurs nouveaux et améliorés et la seconde consent des prêts pour la construction ou l'amélioration des usines de conditionnement. Les demandeurs de prêts reçoivent des conseils techniques et les Commissions bénéficient